



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Médecine esthétique

Attention aux techniques de lyse adipocytaire

1. Techniques de lyse adipocytaire, de quoi s'agit-il ?

Une forte demande de solutions pour affiner la silhouette a favorisé, le développement de techniques de lyse adipocytaire destinées à réduire le nombre de cellules graisseuses. Ces techniques utilisées à des fins esthétiques sont proposées en alternative aux méthodes chirurgicales car moins invasives et moins onéreuses que la chirurgie esthétique.

Leur mode d'action repose sur la destruction des cellules graisseuses (lyse adipocytaire) par rupture ou par solubilisation de la membrane de l'adipocyte – appelée communément cellule adipeuse. Elles ne sont pas associées à une aspiration de la graisse et sont réservées à de petites surfaces graisseuses.

La destruction des cellules graisseuses peut être effectuée avec différentes techniques :

- les techniques non invasives, utilisant des agents physiques externes : radiofréquence, laser, infrarouges, ultrasons focalisés. Elles sont proposées seules ou en association, avec ou sans massage.
- les techniques invasives associées à une effraction cutanée, avec introduction d'un agent chimique et/ou thermique dans le tissu adipeux.

2. Quel avis la HAS a-t-elle rendu sur les techniques de lyse adipocytaire à visée esthétique ?

La HAS a rendu un avis dans lequel elle conclut à la dangerosité des techniques de lyse adipocytaire. Celles-ci présentent un danger grave ou une suspicion de danger grave pour la santé des personnes qui y auraient recours.

Plusieurs données ont conduit la HAS à rendre cet avis. D'une part, des complications à l'origine de séquelles graves ont été identifiées chez plusieurs patients. D'autre part, ces techniques n'étant pas utilisées à des fins thérapeutiques (pour guérir ou traiter une maladie), la question de la sécurité est la seule à devoir être considérée. Il n'y a donc pas de perte de chance en termes de santé pour les patients qui ne pourront recourir à ces méthodes.

L'avis de la HAS présente la liste des techniques qu'elle juge dangereuses ou potentiellement dangereuses. Il s'agit des techniques utilisant :

- des agents physiques externes comme des ultrasons, le laser, les infrarouges ou encore la radiofréquence (suspicion de danger grave)
- des injections de solutions hypo-osmolaires (danger grave).
- des injections de produits lipolytiques (phosphatidylcholine et/ou déoxycholate de sodium) (danger grave).

- des injections de mélanges mésothérapeutiques (danger grave).
- la carboxythérapie (danger grave).
- du laser transcutané, sans aspiration (danger grave).

3. Sur quoi s'est appuyée la HAS pour prendre cet avis ?

Pour rendre cet avis, la HAS a exploré et analysé les différentes sources d'informations sur le sujet : données issues de la littérature scientifique, de signalements de cas, positions d'agences sanitaires ou d'organisations professionnelles en France et à l'étranger.

Par ailleurs, au cours d'une audition, des représentants de sociétés savantes ou d'associations* ont pu exprimer leurs positions sur les différentes techniques de lyse adipocytaire.

4. Pourquoi la HAS a-t-elle travaillé sur ce sujet ?

Après avoir été informée de la survenue de complications liées à la réalisation d'actes de lyse adipocytaire, la Direction Générale de la Santé (DGS), une des directions du ministère de la Santé en charge de la sécurité des soins, a saisi la Haute Autorité de Santé afin d'évaluer la dangerosité de ces techniques à visée esthétique.

** Les organismes suivants étaient représentés : la Société Française de Dermatologie, la Société Française de Chirurgie Plastique et Esthétique, l'Association de patients Le Lien, la Société de Médecine Morphologique et Anti-âge, la Société Française de Médecine Esthétique.*